

DROIT DE LA CULTURE

Cette fiche propose une vue d'ensemble des documents repérables ou directement accessibles en ligne qui portent sur le droit de la culture, ainsi qu'une liste des différentes formations universitaires en lien avec ce domaine juridique.

PLAN DE L'ARTICLE

1. Catalogues de bibliothèque
2. Sites institutionnels
3. Bases de données commerciales
4. Autres sites
5. Formations universitaires

1. Catalogues de bibliothèque

1.1 La Bibliothèque nationale de France (BnF)

La [BnF](#) offre les outils nécessaires aux étudiants, chercheurs, praticiens en droit français et étranger : encyclopédies, manuels, recueils de loi, de jurisprudence et de doctrine et plus de 300 revues (essentiellement françaises). Les fonds de la bibliothèque de recherche concernent tous les domaines du droit et sont pratiquement exhaustifs pour les publications françaises du fait du dépôt légal.

1.2 Le SUDOC

Le [SUDOC](#) est un catalogue collectif qui recense les collections des bibliothèques universitaires et autres établissements de l'enseignement supérieur. Riche de plus de 13 millions de références, il permet d'effectuer des recherches bibliographiques et de localiser les documents dans toute la France.

1.3 La bibliothèque Cujas

Héritière de la bibliothèque de la faculté de Droit de l'Université de Paris, les collections de [la bibliothèque Cujas](#) en font la bibliothèque de référence en recherche juridique en France. Dépositaire de la documentation produite par les Nations Unies, elle dispose également des documents édités par la Société des Nations, l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Bureau international du Travail (BIT), et abrite un centre de documentation européenne (CDE).

1.4 La bibliothèque de l'UNESCO

Les collections de [la bibliothèque de l'UNESCO](#) sont en lien avec les activités et programmes de l'UNESCO. Il est possible, en utilisant l'onglet "Explorer" en haut de la page d'accueil du site, de [sélectionner le thème "Culture"](#) pour afficher tous les documents liés à ce thème. Surtout, on peut accéder directement à toute une série de documents numériques en passant par ["Collections/Publications en libre accès"](#).

A noter aussi, le [très utile thésaurus](#) disponible via l'onglet "Ressources", ainsi que le lien vers les archives multimédia de l'UNESCO qui proposent, là encore, un [thème "Culture & traditions"](#).

2. Sites institutionnels

2.1. Direction générale des médias et des industries culturelles

Au sein du [Ministère de la culture](#), la [Direction générale des médias et des industries culturelles](#) élabore, en lien avec le secrétariat général, la législation et la réglementation relatives à la presse écrite, à la collecte de l'information, à la communication audiovisuelle et autres services de communication destinés au public et exerce le droit de préemption prévu par le code du patrimoine.

2.2 Sénat

Sur [cette page](#), accès aux documents du Sénat sur le thème de la culture. Par le menu de gauche, on accède aux dossiers législatifs, aux rapports d'information et aux documents de travail.

2.3 Commission des affaires culturelles et de l'éducation / Assemblée nationale

Au sein de l'Assemblée nationale, les domaines de compétence de la [Commission des affaires culturelle et de l'éducation](#) concernent notamment les activités artistiques et culturelles, la communication et la propriété intellectuelle.

2.4 Commission européenne - Culture

La Commission européenne dispose d'une [Direction générale de l'éducation et de la culture](#) qui promeut la culture en Europe, en collaboration notamment avec l'Agence exécutive éducation, audiovisuel et culture.

2.5 EUR-Lex

Le portail [EUR-Lex](#) permet de trouver les textes législatifs et documents publiés au Journal officiel de l'Union européenne dans le domaine de la culture. Penser notamment à utiliser les [Synthèses de la législation de l'UE](#) pour trouver toute la législation regroupée sous le thème "Culture".

2.6 Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)

Le [Comité des droits économiques, sociaux et culturels](#) est l'un des neuf organes du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations Unies, composé d'experts indépendants et chargé de surveiller l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par les Etats parties.

3. Bases de données commerciales

Les bases de données produites par les éditeurs juridiques (accessibles sur abonnement) contiennent de nombreux documents couvrant la plupart des domaines juridiques. Nous sélectionnons ici les principaux fonds intéressants pour la recherche en droit de l'éducation, sans prétention à l'exhaustivité.

3.1 Dalloz.fr

Cette base permet notamment de consulter :

- la revue *Juris art etc* (arrêtée en 2017) ;
- la revue *Juris tourisme* ;
- les codes en lien direct avec la culture, dans leur version éditeur (annotés, parfois commentés) : *Code du cinéma et de l'image animée*, *Code du patrimoine*, *Code de la propriété intellectuelle*, *Code de la recherche*.

3.2 Lexis360

La base produite par l'éditeur LexisNexis donne accès à plusieurs ressources en droit de la culture, parmi lesquelles :

- le *Jurisclasseur Propriété intellectuelle et artistique* (encyclopédie) ;
- la revue *Communication commerce électronique* (pour l'aspect économie numérique de la culture) ;

- comme sur Dalloz.fr, les codes dans leur version éditeur.

3.3 Lamyline

On trouvera entre autres sur Lamyline :

- la revue *Droit de l'immatériel* (politiques culturelles à l'ère numérique) ;
- la revue *Droit et patrimoine*.

3.4 Lextenso

La base Lextenso permet de consulter la revue L'Essentiel Droit de la propriété intellectuelle (revue existant uniquement au format numérique).

3.5 Astuces générales

Sur toute base de données, on pensera à utiliser la recherche avancée afin de préciser dans quelle type de source du droit on souhaite effectuer sa recherche, et on veillera aussi à varier ses mots-clés de manière à couvrir le plus de résultats pertinents possible. Il ne faut également pas hésiter à utiliser les fonctionnalités de veille qui sont souvent proposées par ces sites après création d'un compte personnel (en sus de la connexion via le catalogue d'une institution universitaire).

4. Autres sites

4.1 L'Observatoire de la diversité et des droits culturels

L'**Observatoire de la diversité et des droits culturels** dont le siège est à l'Institut interdisciplinaire d'Ethique et des Droits de l'Homme (IIEDH) de l'université de Fribourg, en Suisse, a pour objectif d'élaborer des stratégies sociales, juridiques, économiques, politiques, de communication et de formation. Elle propose un portail et réseau social : **Droits culturels**.

4.2 Culture & départements

L'association **Culture & départements**, fondée en 1991 sur la base d'une réflexion collective sur les politiques culturelles territoriales, regroupe les responsables culturels départementaux (directeurs de la culture et directeurs d'offices culturels départementaux) et s'est fait connaître par l'organisation de colloques au Sénat.

4.3 Droit et Cultures

La **revue interdisciplinaire Droit et Cultures** promeut "une lecture plurielle des faits culturels" et reçoit le soutien de l'association "Droit et Cultures" dans le cadre du Centre d'Histoire et d'Anthropologie du Droit de l'université Paris Nanterre.

4.4 Le Centre national du théâtre

Le CNT est un centre de documentation, d'informations et de conseil sur le théâtre. Constitué de différents pôles, il possède un pôle juridique composé de deux juristes spécialisés dans le droit appliqué au spectacle vivant. Le site offre un onglet "Expertise juridique" et propose un lien vers **Scène-juridique.fr** (en fait ARTCENA Juridique), qui répond aux questions juridiques et administratives des administrateurs et porteurs de projets du spectacle vivant.

4.5 Conseil international des musées (ICOM)

Organisation créée en 1946, [l'ICOM](#) est officiellement associé aux conventions internationales liées au patrimoine. Il rassemble 136 pays et territoires et assure, entre autres missions, la lutte contre le trafic illicite de biens culturels et la protection du patrimoine matériel et immatériel.

4.6 Fondation pour le droit de l'art

La [Fondation pour le droit de l'art](#) a pour objectifs de promouvoir et de coordonner travaux et recherches dans le domaine du droit de l'art. Elle soutient notamment les activités de recherche et d'enseignement du [Centre universitaire du droit de l'art](#) dont le siège est à Genève et qui a pour activités l'enseignement et la recherche en matière de droit de l'art et des biens culturels.

4.7 Droit du cinéma

- Le site [Droit du cinéma](#) est géré par un consultant juridique, docteur en droit public. Il offre une rubrique "Actualités" et une liste de références bibliographiques dans le domaine.
- Trois maîtres de conférence en droit animent le blog [Droit et cinéma](#) (à ne pas confondre avec le site précédent !).

4.8 Droit & Photographie

Animé par une avocate, auteur et photographe, le blog [Droit & Photographie](#) est consacré aux aspect juridiques de la photographie.

5. Formations universitaires

Paris-Sud:

[Master Droit de la propriété intellectuelle/Droit du numérique](#)
[Master Droit du patrimoine culturel](#)

[Paris 1 Panthéon Sorbonne](#) : Droit, économie et gestion de l'audiovisuel.

Bordeaux 4 : [Master 2 Droit de la propriété intellectuelle](#).

Bourgogne : [Ingénierie des projets culturels et internationaux](#).

Pour compléter cette fiche, voir aussi dans Jurisguide :

[Droit de l'information - Communication - Presse](#)
[Propriété littéraire, artistique et droit voisins](#)

*Fiche créée en novembre 2019 par Fanny Faltot (SCD Paris Nanterre) à partir du travail de Nadine Deniaud (SCD Paris Ouest).
Dernière mise à jour : novembre 2019.*

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous [contrat Creative Commons](#)



Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité

Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale

Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique

Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)

Pour la version intégrale du contrat : voir le [code juridique Creative commons](#).